



Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06

Date: 13 avril 2007

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le juge Georgios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
Mme la juge Navi Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c/THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**Corrigendum aux observations du Greffier en application de la règle 20.1.d du
Règlement de procédure et de preuve relatives au document intitulé "Clarification"
déposé à la Chambre d'appel de la Cour le 3 avril 2007 par M. Thomas Lubanga
Dyilo**

Le Bureau du Procureur

M. Thomas Lubanga Dyilo

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

M. Ekkehard Withopf, Premier substitut

Représentants légaux des victimes

a/0001/06 à a/0003/06 et a/0105/06

Me Luc Walley

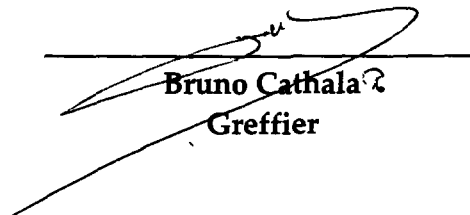
Me Frank Mulenda

Me Carine Bapita Buyangandu

Le 5 avril 2007, le Greffe a enregistré au dossier de l'affaire des observations¹ sur la "Clarification" déposée devant la Chambre d'appel le 3 avril 2007².

Le Greffe prie la Chambre d'Appel de bien vouloir tenir compte des coquilles contenues dans ses observations du 5 avril 2007 et qui doivent être corrigées comme suit :

- Page de garde : lire Situation en République Démocratique du Congo
- Premier paragraphe de la page 2, lire Chambre d'Appel au lieu de Chambre préliminaire
- Troisième paragraphe de la page 2, lire la Chambre d'Appel au lieu de la Présidence
- Point 5 de la page 3, lire Me. Jean Flamme et M. Thomas Lubanga Dyilo
- Point 33 de la page 13, lire "...il convient de l'inviter à se prononcer sans délai sur la base des informations qui ont été mises à sa disposition par le Greffe."



Bruno Cathala
Greffier

Fait le 13 avril 2007

À La Haye

¹ ICC-01/04-01/06-865

² ICC-01/04-01/06-861